



Compte Rendu

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
17 septembre 2020.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du :
19 septembre 2020.

Date et heure de la réunion : Jeudi 17 septembre 2020 à 19h00.

Lieu : Mairie-Salle du Conseil Municipal.

Convocation adressée le 10 septembre 2020.

Membres présents (16) : Mme ACQUAIRE, M. BACHERER, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BONPAIN, M. CAPURON, Mme DUMAREAU, M. GUERINET, M. HIRT, Mme MICHEL, M. PASCAL, Mme RIBEYROL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. VIDOTTO, M. ZAVAN.

Pouvoirs (2) :

Mme BETHOULE a donné pouvoir à Mme BELUGUE

M. CLOFF a donné pouvoir à M. CAPURON

Membre absent excusé (1) :

Mme GARDETTE

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation des comptes rendus des deux précédentes réunions du Conseil Municipal.	<p>En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit : Rajout en « Questions diverses » des trois points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Création d'emplois-Transformation de postes,</i>• <i>Achat tracteur-Choix du fournisseur,</i>• <i>Travaux de voirie- Choix des entreprises.</i> <p>Pas de remarque.</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.</p> <p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none">• Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, les comptes rendus des deux précédentes réunions du Conseil Municipal.• Adopte le nouvel ordre du jour.
2 – Location logement communal, 30 Route du Coustinet.	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ des locataires du logement communal dit « de la poste » le 31 juillet dernier, il est nécessaire de procéder à sa location. Il propose de fixer les modalités de location, le montant du loyer et le montant de la caution comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Présentation du contenu du bail,• Montant du loyer : 550 € mensuel, à compter du 1^{er} novembre 2020,	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none">• Décide d'approuver les propositions présentées par Monsieur le Maire,

<p>3 – Attribution de subventions aux associations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la caution : 550 € soit un mois de loyer, Monsieur le Maire précise que la révision du loyer sera calculée au 1^{er} octobre de chaque année à partir de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2020 soit 130,57. Il indique qu'une élue du Conseil Municipal a posé sa candidature pour cette location. Il demande à cette dernière de quitter la salle pour ne pas participer au vote. <p>Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention transmises en mairie par diverses associations de Cours-de-Pile.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accepte la candidature de l'élue concernée, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'accorder pour l'année 2020 à : • La Section Scolaire la somme de 250 € • Au PG CATM la somme de 150 €. • Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à ces attributions.
<p>4 – Exonération de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que :</p> <p>Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;</p> <p>Vu la délibération du 06 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;</p> <p>Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.</p> <p>Il est proposé que les abris de jardin soumis à déclaration préalable soient exonérés en totalité de la Taxe d'Aménagement.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide que les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la Taxe d'Aménagement.
<p>5 – Avis sur le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau.</p>	<p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, à la demande de la commune, le préfet de la Dordogne a autorisé par arrêté préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2018/36 la création d'un puits en vue d'irriguer la pelouse du stade municipal de la commune de Cours-de-Pile.</p> <p>Le puits est situé sur la parcelle cadastrée AD 28. Il est profond de 8 m et est équipé d'une pompe d'un débit nominal de 20 m³/h pour un volume maximal de 2500 m³/an.</p> <p>L'autorisation de prélèvement d'eau fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.</p> <p>L'étude environnementale fait ressortir les éléments suivants : Le captage d'eau potable le plus proche se situe à près de 2 kilomètres du site.</p> <p>Aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ne se trouve à proximité immédiate du puits sur lequel porte la demande. Le site NATURA 2000 le plus proche est à plus de 500 mètres du site et ne sera pas impacté compte tenu de</p>	

	<p>la nature et de l'importance du projet (20 m³/h pendant la période d'irrigation).</p> <p>Le puits se situe sur la terrasse alluviale de la Dordogne constituée d'une dizaine de mètres de sol argilo-graveleux recouverts par une couche d'un mètre de limons.</p> <p>Le puits respecte les distances mentionnées à l'article 4 et les contraintes mentionnées à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003. Le projet respecte les objectifs et dispositions du SDAGE en vigueur sur le bassin Adour-Garonne.</p> <p>Il est précisé par ailleurs que :</p> <p>Aucun des travaux d'aménagements projetés ne se situe dans le périmètre d'une réserve naturelle,</p> <p>Aucun des travaux d'aménagements projetés ne concerne un site classé ou inscrit, le site classé ou inscrit le plus proche étant le Château de Tiregand sur la commune voisine de Creysse,</p> <p>Aucun des travaux d'aménagements projetés ne nécessite de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,</p> <p>Aucun des travaux d'aménagements projetés ne nécessite de demande d'autorisation de défrichement. Aucun des aménagements prévus ne nécessitera de changer le caractère boisé d'une parcelle.</p> <p>Le dossier est mis à l'enquête publique du 18 août 2020 au 21 septembre 2020.</p>	<p>Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique, • Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à cette affaire.
<p>6 – Redevance pour occupation du domaine public de la commune – GAZ.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007, comme suit :</p> <p>RODP communale 2020 = (0.035 X 5100 m + 100 €) x 1.24 = 351 €</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixe le montant de la RODP/GAZ communale 2020 à la somme de 351 € suivant le mode de calcul présenté par Monsieur le Maire.
<p>7 – Actualisation du Plan communal de sauvegarde (PCS).</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle qu'un PCS a été élaboré et mis en place par la collectivité en 2011 et s'appuie sur le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) consultable sur le site Internet de la Mairie.</p> <p>Un exercice grandeur réelle a suivi en octobre de la même année. Il rappelle les grandes lignes du PCS en terme de déclenchement (catastrophe naturelle, technologique, accident, etc.) d'organisation, de moyens matériels et humains (Relais de Quartiers) de partenariat avec l'autorité préfectorale et le rôle des élus.</p> <p>Il fait état des observations faites par les militaires qui ont suivi l'exercice.</p> <p>Il souligne le fait que ce PCS est devenu obsolète et qu'il est indispensable de l'actualiser.</p> <p>Il propose la création d'un groupe de travail piloté par MM GUERINET et RUDELIN, déjà impliqués dans cette opération en 2011.</p> <p>Une première réunion est fixée au jeudi 08 octobre à 18h00.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte et des élus font acte de candidature pour participer au groupe de travail.</p>

<p>8 – Nomination de voirie.</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer la voie qui dessert le lotissement créé sur la route du Coustinet par Mme DANIEL Aurore et ce afin de l'intégrer au « Numérué » appliqué sur le territoire communal. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la dénomination de la voie comme suit : Impasse des Pruniers</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Décide de nommer la voie qui dessert le lotissement DANIEL : Impasse des Pruniers Monsieur Didier RUDELIN est chargé d'affecter les numéros d'habitation aux 6 lots créés en respectant le principe déjà mis en place sur la commune.</p>				
<p>9 – Questions diverses. 9-1- Création d'emplois- Transformation de poste.</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Vu le précédent tableau des effectifs, il est souhaitable de créer les emplois suivants afin de permettre l'avancement de grade pour les agents ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Fonction attachée à cet emploi : cuisinier - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Fonction attachée à cet emploi : agent d'accompagnement de l'enfance Il précise que ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires des cadres d'emplois des Adjointes techniques.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Accepte les créations d'emplois présentés par Monsieur le Maire, • Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet. </p>				
<p>9-2- Achat tracteur- Choix du fournisseur.</p>	<p>Monsieur le Maire donne la parole à M. ZAVAN qui présente les différentes propositions des fournisseurs désignés ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="354 1294 1145 1982"> <tr> <td data-bbox="354 1294 1145 1429"> <p>THOMAS Motoculture ZA Vallade Nord Bergerac</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1429 1145 1653"> <p>SARL BME KUBOTA 3 Impasse du Moulin Rond point La Cavaille 24100 St Laurent des Vignes</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1653 1145 1818"> <p>Ets CHAMBON Rte d'Agen Lespinassat 24100 Bergerac</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1818 1145 1982"> <p>Espace EMERAUDE Lajarthe et fils Route d'Agen 24100 Bergerac</p> </td> </tr> </table>	<p>THOMAS Motoculture ZA Vallade Nord Bergerac</p>	<p>SARL BME KUBOTA 3 Impasse du Moulin Rond point La Cavaille 24100 St Laurent des Vignes</p>	<p>Ets CHAMBON Rte d'Agen Lespinassat 24100 Bergerac</p>	<p>Espace EMERAUDE Lajarthe et fils Route d'Agen 24100 Bergerac</p>	<p>Les membres du Conseil Municipal souhaitent avoir des compléments d'informations techniques avant de se prononcer sur le choix du fournisseur.</p>
<p>THOMAS Motoculture ZA Vallade Nord Bergerac</p>						
<p>SARL BME KUBOTA 3 Impasse du Moulin Rond point La Cavaille 24100 St Laurent des Vignes</p>						
<p>Ets CHAMBON Rte d'Agen Lespinassat 24100 Bergerac</p>						
<p>Espace EMERAUDE Lajarthe et fils Route d'Agen 24100 Bergerac</p>						

<p>9-3- Travaux de voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parking colonnes à verre, - Parking face au cimetière. Choix des entreprises. 	<p>Monsieur le Maire donne la parole à M. ZAVAN qui présente les différentes propositions.</p> <p>➤ Parking « Colonnes à verre » Route de Bergerac (Option enrobé) :</p> <table border="1" data-bbox="354 255 1145 618"> <thead> <tr> <th>Entreprises</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETR ZA La Nauve 24100 CREYSSE</td> <td>9400,00 €</td> </tr> <tr> <td>COLAS Sud-Ouest Le Perrier 24110 Saint ASTIER</td> <td>11682,50 €</td> </tr> <tr> <td>EUROVIA Rue Louis Armand 24100 Bergerac</td> <td>9449,30 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>➤ Parking face au cimetière (Option enrobé) :</p> <table border="1" data-bbox="354 763 1145 1126"> <thead> <tr> <th>Entreprises</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETR ZA La Nauve 24100 CREYSSE</td> <td>N'a pas soumissionné</td> </tr> <tr> <td>COLAS Sud-Ouest Le Perrier 24110 Saint ASTIER</td> <td>30 975,26 €</td> </tr> <tr> <td>EUROVIA Rue Louis Armand 24100 Bergerac</td> <td>21 666,46 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprises	Montant HT	ETR ZA La Nauve 24100 CREYSSE	9400,00 €	COLAS Sud-Ouest Le Perrier 24110 Saint ASTIER	11682,50 €	EUROVIA Rue Louis Armand 24100 Bergerac	9449,30 €	Entreprises	Montant HT	ETR ZA La Nauve 24100 CREYSSE	N'a pas soumissionné	COLAS Sud-Ouest Le Perrier 24110 Saint ASTIER	30 975,26 €	EUROVIA Rue Louis Armand 24100 Bergerac	21 666,46 €	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise ETR située à Creysse (24) pour les travaux de revêtement du parking des colonnes à verre, Rte de Bergerac, pour un montant total de 9 400,00 €. • Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise EUROVIA située à Bergerac (24) pour les travaux de création d'un parking face au cimetière pour un montant total de 21 666,46 €. <p>Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière</p>
Entreprises	Montant HT																	
ETR ZA La Nauve 24100 CREYSSE	9400,00 €																	
COLAS Sud-Ouest Le Perrier 24110 Saint ASTIER	11682,50 €																	
EUROVIA Rue Louis Armand 24100 Bergerac	9449,30 €																	
Entreprises	Montant HT																	
ETR ZA La Nauve 24100 CREYSSE	N'a pas soumissionné																	
COLAS Sud-Ouest Le Perrier 24110 Saint ASTIER	30 975,26 €																	
EUROVIA Rue Louis Armand 24100 Bergerac	21 666,46 €																	
<p>9-4- Autres points abordés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Didier CAPURON (Maire)</i> • Commissions CAB : Monsieur le Maire fait appel à candidatures qui seront soumises au Conseil Communautaire. ➤ <i>Davide BACHERER :</i> • OLS dans le bourg : choix des balises J11 apprécié par les représentants départementaux des motards. ➤ <i>Robert PASCAL :</i> • Très satisfait du résultat des travaux OLS dans le bourg. <i>Monsieur ZAVAN indique que concernant « l'écluse » il y aura lieu de revoir quelque peu l'implantation des balises J11 pour améliorer les choses en matière de circulation et rappelle que le dispositif est en phase de test.</i> ➤ <i>Didier RUDELIN :</i> • Nouveaux vestiaires : quelques difficultés pour synchroniser l'intervention des artisans et fournisseurs d'énergie en cette fin de chantier. Désamiantage à compter du 28 septembre et démolition des anciens vestiaires dans la foulée. 																	

	<ul style="list-style-type: none"> • Nid de frelons asiatique sur un arbre à proximité du parking de la rue de l’Eglise détruit par une entreprise spécialisée. <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Christian GUERINET :</i> • Des problèmes de communication et d’information au niveau et entre services de l’état concernant la dissolution du syndicat de Transport Scolaire... effective depuis mars 2020. <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Joëlle BELUGUE :</i> • Cantine maternelle : une cinquantaine d’élèves déjeunent chaque jour dans les locaux de la Salle des Fêtes (dispositif exceptionnel Covid-19) <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Annie DUMAREAU :</i> • Appel à candidature féminine pour participer à la campagne « Octobre Rose ». <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Michèle RIBEYROL :</i> • Cimetière : affaissement d’une tombe. <i>Didier RUDELIN prend note et fera intervenir les employés des services techniques.</i> <p>L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	---	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au jeudi 15 octobre à 20h00.